

Il y a deux pensions à Edmonton et Calgary pour les hommes célibataires sans ressources, sans domicile municipal permanent, et deux dépôts d'assistance à la campagne. Il est pris soin des anciens combattants célibataires à Calgary et Edmonton, sans qu'ils aient à entrer dans des institutions. Le Bureau a réussi aussi à réhabiliter certaines familles en les rétablissant sur la terre.

La réhabilitation des Métis—personnes de sang mêlé (indien et blanc) qui ne tombent pas sous la loi des Indiens—a été effectuée au moyen d'étendues de terre mises à leur disposition et désignées du nom de zones d'établissement des Métis, où les colons jouissent des droits exclusifs de la pêche, de la chasse et du piégeage et où ils sont encouragés à s'engager dans l'industrie forestière, l'agriculture et l'élevage des bestiaux. Ils jouissent de services éducatifs et sociaux, et des magasins appartenant au gouvernement leur vendent des marchandises au prix coûtant.

La loi des allocations aux mères a été adoptée en 1919 et est entrée en vigueur la même année. Les statistiques des versements effectués sous l'empire de la loi sont données à la p. 693.

*Indemnisation des accidentés.*—La loi des accidents du travail de 1918 est entrée en vigueur le 1er août de la même année en ce qui concerne les mines et le 1er janvier 1919 en ce qui concerne toutes les autres industries excepté l'agriculture, le commerce de détail et les bureaux. En vertu de modifications apportées à la loi en 1919 et 1928, celle-ci s'étend maintenant à tous les métiers ferroviaires excepté les chefs de train et les serre-freins. Voir aussi pp. 742-744.

**Colombie Britannique.**—Les services de bienfaisance administrés par la province comprennent:\*—

- (1) Bien-être de l'enfance
- (2) Ecoles industrielles
- (3) Ecoles pour les sourds et les aveugles
- (4) Allocations aux mères
- (5) Allocations sociales (familiales et individuelles)
- (6) Hospices pour les vieillards et refuges provinciaux
- (7) Infirmeries provinciales

Le bien-être de l'enfance relève de la Branche du bien-être de l'enfance du Secrétariat provincial et comprend la protection des enfants, les adoptions, le placement dans des foyers d'adoption, les enfants de parents non mariés, la criminalité juvénile, etc. A Vancouver et à Victoria le travail est effectué en collaboration avec les sociétés d'aide à l'enfance; ailleurs, il relève directement de la branche.

Il y a deux écoles industrielles, l'une pour les filles et l'autre pour les garçons, qui relèvent du Secrétariat provincial; l'école pour les sourds et les aveugles est administrée par le Ministère de l'Instruction Publique.

Les allocations aux mères sont administrées par la Branche d'assistance sociale du Secrétariat provincial. La loi les régissant est en vigueur depuis juillet 1920. Cette branche administre aussi les allocations sociales, les fonds à cette fin étant votés par la Législature pour les cas nécessitez non prévus aux dispositions de toute loi spéciale. Il est pourvu aux services médicaux et aux médicaments prescrits dans tous les cas d'assistance sociale. Dans les municipalités organisées, la province défraye la moitié du coût; dans les territoires non organisés, elle assume le

\* Voir aussi les détails concernant les pensions de vieillesse et pensions aux aveugles, pp. 687-689.